

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 décembre 2021

LÉGALISATION DU CANNABIS SOUS LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT - (N° 4746)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS4

présenté par
M. Cordier

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 16 à 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Légaliser la consommation de cannabis et autoriser leur vente dans les commerces ne réglerait pas les problèmes liés au trafic, comme c'est le cas pour le tabac qui est toujours vendu moins cher dans les circuits parallèles de contrebande...

Il convient donc de supprimer ces alinéas.